

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le quatorze décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier DESLANDES, Maire.

**Etaient présents** : Le Maire, Monsieur Olivier DESLANDES, Madame Agnès BUET, Madame Fabienne LEGOUAS, Madame Emmanuelle GERARD, Monsieur Vincent LAVOYE, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Derry METAIS, Monsieur Tommy CORDEAU, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Monsieur Cédric SOUCHET, Monsieur Frédéric GOTHELF, Monsieur Jean-Christophe GUIET.

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : Madame Marie MARQUES ayant donné pouvoir à Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

**Secrétaire de séance** : Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Révision des loyers des résidences des 3, 3 bis et 26 rue de la Croix à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Annulation de la délibération du 28/09/2022 concernant le reversement de la taxe d'aménagement à la CCSI
- Budget 2022 : décision modificative n°2
- Participation financière à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance des agents →reportée
- Autorisation d'activité accessoire d'un agent au profit du syndicat scolaire
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2023
- Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Signature d'une convention avec l'AOJE (Association des Œuvres de Jeunesse d'Ennery) dans le cadre du projet d'accompagnement des jeunes dans leurs loisirs et leur prise d'autonomie
- Création de dix cavurnes et d'un point de dispersion au sein du cimetière communal

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération N°1**

**Objet : Révision des loyers des résidences des 3, 3 bis et 26 rue de la Croix pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée Municipale la révision des loyers des logements locatifs situés 3, 3 bis et 26 rue de la Croix à Génicourt.

L'indice de référence des loyers à prendre en compte dans le cadre de la révision proposée est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

La valeur de l'indice au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 était de 131.67.

La valeur de l'indice à prendre en compte pour la révision des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 est de 136.27, soit une variation annuelle de + 3.49 %.

Le calcul de la révision des loyers sevrant s'appliquer de la façon suivante :

**Loyer actuel (hors charges) X indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2022**  
**Indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2021**

Le montant des charges communes à répartir au sein des résidences des 3, 3 bis et 26 rue de la Croix reste inchangé pour l'année à venir.

Les loyers et charges applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 seraient donc les suivants :

**LOGEMENTS LOCATIFS 26 rue de la croix**

Logement	Loyer 2022 + charges	Proposition Loyer 2023	Montant des charges (inchangé)	Loyer 2023 + charges	Evolution 2022/2023
1 PLA	224.10€	221.16€	10,40 €	231.56€	+ 7.46€
2 PLAM	138.70€	135.36€	7,90€	143.26€	+ 4.56€
3 PLAM	311.82€	302.94€	19,10€	322.04€	+ 10.22€
4 PLAM	193.53€	186.93€	12,90€	199.83€	+ 6.30€
5 PLAM	168.37€	165.86€	8,10€	173.96€	+ 5.59€
6 PLA	160.35€	157.97€	7,70€	165.67€	+ 5.32€
7 PLA	394.59€	387.04€	20,60€	407.64€	+ 13.05€
8 PLAM	237.52€	232.04€	13,30€	245.34€	+ 7.82€

**Surloyer 2023 = 1,76€** reste inchangé par rapport à 2022

**LOGEMENTS 3 et 3bis rue de la croix**

Logement	Loyer 2022 + charges	Proposition Loyer de base 2023		Evolution 2022/2023	Montant des charges sur 10 mois		Loyer 2023 + charges
		Loyer compris parking	Loyer compris parking et jardin privé		Entretien et O.M. (Inchangé)	Entretien chaudière + 0,50 € Inchangé	
A1 PLAI	629.02€	606.27€**	-	+ 20.45€	25,65€	17,55€	649.47€
A2 PLAI	672.70€	640.50€	-	+ 21.60€	36,25€	17,55€	694.30€
A3 PLAI	543.02€	514.26€	-	+ 17.34€	28,55€	17,55€	560.36€
A4 PLS	814.24€	-	796.40€	+ 26.86€	27,15€	17,55€	841.10€
B1 PLS	777.77€	759.27€	-	+ 25.60€	18,30€	25,80€*	803.37€
B2 PLS	527.50€	510.16€	-	+ 17.20€	17,00€	17,55€	544.70€
B3 PLAI	430.33€	-	405.81€	+ 13.68€	20,65€	17,55€	444.01€

\*2 chaudières à entretenir

\*\* surloyer appliqué

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la révision des loyers telle que Monsieur le Maire vient de la présenter et le montant des charges pour l'année à venir.

**Délibération N°2**

**Objet : Annulation de la délibération du 28/09/2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes**

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Vu la délibération D 2022/ 29 du 28 septembre 2022 du Conseil Municipal de Génicourt validant le reversement de 1% du produit net de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rendant à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération D 2022/29 du 28 septembre 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'annuler la délibération D 2022/ 29 validant le reversement de 1% du produit net de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**Délibération N°3**

**Objet : Budget 2022 – Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget 2022 :

Chapitre 66 – Charges financières

Compte 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) : augmentation de 400 €

Chapitre 65 – Autres charges gestion courante

Compte 6574 (Subv. fonct.person.droit privé) : diminution de 400 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**DECIDE** de procéder aux ajustements tels que désignés ci-dessus.

**Délibération N°5**

**Objet : Autorisation d'exercer une activité accessoire par un agent administratif**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du fait que les deux agents administratifs de la mairie assurent également le secrétariat du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Génicourt-Hérouville-Livilliers (S.I.I.S.), le siège du syndicat étant basé en mairie de Génicourt depuis le 1<sup>er</sup> aout 2014.

A ce jour, seul un des deux agents a l'autorisation d'exercer une activité accessoire.

Dans un souci d'équité et considérant la demande d'autorisation de cumul de Madame Fanny BOITIVEAU,

L'assemblée Municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame **Fanny BOITIVEAU** à exercer une activité accessoire pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Génicourt-Hérouville-Livilliers, à raison de **120 heures annuelles**.

**Délibération N°6**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale qu'un des agents de la collectivité peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant l'état des effectifs,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **Délibération N°7**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2023**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale qu'un des agents de la collectivité peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Considérant l'état des effectifs,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer à partir du 1<sup>er</sup> août 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **Délibération N°8**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Compte-tenu des changements de grade et des nominations intervenus au cours des exercices précédents,

Compte-tenu des nécessités de service,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune et à cet effet de procéder aux modifications suivantes qui seront effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES**

Cadre d'emploi	Grade	OUVERT	Temps complet	Temps non complet	Pourvu	Vacant
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	1	0		1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1			1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1	
	Adjoint administratif	1	1	0	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0	2	0
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	1	1
	Adjoint technique	2	1	1	1	1

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON TITULAIRES**

Cadre d'emploi	Grade	OUVERT	Temps complet	Temps non complet	Pourvu	Vacant
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	2	0	2	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	1	0	1	1	

Considérant la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'Assemblée municipale :

**APPROUVE** les modifications et régularisations des postes telles que présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VALIDE** le nouveau tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

### **Délibération N°9**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à l'AOJE dans le cadre de son projet d'espace de vie sociale des jeunes pré-ados/ados**

Dans le cadre de son projet « espace de vie sociale », labellisé par la CAF, l'Association des Œuvres de Jeunesse d'Ennery sollicite la mise à disposition d'une salle pour accueillir les jeunes pré-ados/ados (11 à 18 ans) afin de les accompagner dans leurs loisirs et leur prise d'autonomie. L'encadrement serait assuré par un animateur itinérant qui interviendrait à Génicourt au sein de la salle d'activités située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment scolaire :

- Durant les périodes scolaires : le mercredi de 14h30 à 18h.
- Durant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 14h à 18h

La présente convention entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que la présentation faite par les membres de l'AOJE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'une salle au profit de l'AOJE dans le cadre de son projet « espace de vie sociale » permettant l'accueil des jeunes pré-ados/ados et l'accompagnement dans leurs loisirs et leur prise d'autonomie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle à l'AOJE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Délibération N°10**

**Objet : Création de 10 cavurnes et d'un point de dispersion au sein du cimetière communal**

Monsieur le Maire propose de consacrer une partie de terrain du cimetière pour répondre aux demandes des familles et créer 10 cavurnes et un point de dispersion des cendres.

Le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et destiné à accueillir les urnes des défunts.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture des deux devis qui ont été établis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Yvan TIMOFEEFF) :

- **DECIDE** de créer 10 cavurnes et un point de dispersion au sein du cimetière communal,
- **RETIENT** le devis de l'établissement BRAVIN – marbrier à OSNY, qui correspond le mieux au projet communal et dont le tarif est plus abordable.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h10.

Le Maire  
Olivier DESLANDES

Le secrétaire de séance  
Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD